



ALLIANCE HÔPITAL
SNAM-HP & CMH



Syndicat National des Médecins, Chirurgiens,
Spécialistes, Biologistes et Pharmaciens
des Hôpitaux Publics



Informations concernant l'évolution de la carrière des praticiens hospitaliers et l'augmentation des rémunérations

Paris, le 2 décembre 2020

La parution des textes relatifs au reclassement des Praticien Hospitaliers par le Centre National de Gestion (CNG) génère diverses réactions d'incompréhension, voire de colère. Cela est pour partie lié à la complexité des réformes et des mesures qui se juxtaposent, et dont l'articulation nécessite d'être révisée par le ministère, et pour partie lié à de la désinformation caractérisée qui circule maintenant depuis plusieurs mois.

Quoi qu'il en soit, **tous les PH, y compris les collègues en période probatoire, verront leur rémunération augmenter** avec un plein effet au 1er janvier 2021.

Le rappel des mesures :

La carrière des PH a été modifiée par deux mesures concomitantes :

1. **D'abord, la suppression des trois premiers échelons** qui résulte de la Loi « **ma santé** » **2022 promulguée en juillet 2019, donc avant le Ségur santé**. Cette première mesure a été officialisée par le décret n°2020 – 1182 du 28 septembre 2020 qui précise les modalités de reclassement. Il est entré en vigueur au 28 octobre 2020. L'objectif de cette mesure est d'augmenter la rémunération des praticiens en début de carrière. La mise en œuvre de cette mesure entraîne mécaniquement un « glissement » d'échelons d'où la publication d'arrêtés individuels de reclassement qui sont adressés à chaque PH par le CNG. Ce glissement d'échelons qui s'effectue **sans aucune perte de revenu** fait que :
 - Les 800 praticiens qui étaient aux échelons 1, 2 ou 3 de l'ancienne grille sont reclassés au nouveau premier échelon.
 - Les autres praticiens sont reclassés dans les échelons correspondants à n-3 de l'ancienne grille avec conservation de l'ancienneté dans l'échelon (cf. Tableau).

Les arrêtés de reclassement ont été envoyés. Qu'ils soient signés par vous ou pas, le reclassement sera fait selon le décret, ce sont des accusés de réception. Il convient de vérifier que votre reclassement correspond bien à votre ancienneté dans le statut de PH (tableau de correspondance ci-dessous), ce qui ne lèse personne.

Echelons ancienne grille PH	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13			
Correspondance échelons nouvelle grille PH	1	1	1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Ancienneté (durée des services accomplis)	avant 6 ans				Entre 6 et 8 ans	Entre 8 et 10 ans	Entre 10 et 12 ans	Entre 12 et 14 ans	Entre 14 et 16 ans	Entre 16 et 18 ans	Entre 18 et 20 ans	Entre 20 et 24 ans	Entre 24 et 28 ans	Entre 28 et 32 ans	Entre 32 et 36 ans	Plus de 36 ans

Lors de la présentation du projet de décret par la DGOS en juillet 2020, **TOUS** les syndicats présents ont voté **pour** cette nouvelle grille (cad nous qui signerons ensuite les accords du Ségur ainsi que nos concurrents qui ne les signeront pas), tout en mettant en avant de manière unanime les impacts de la suppression des trois premiers échelons sur les carrières des PH déjà nommés (durée de carrière plus courte pour les nouveaux PH que pour les PH déjà nommés). Une demande d'harmonisation des deux grilles avait été demandée. A ce jour, la DGOS n'a pas souhaité entreprendre ce travail malgré les avertissements adressés. En conséquence, chaque praticien est libre d'initier un recours gracieux auprès du CNG et/ou auprès du tribunal administratif. **Cependant, dans la mesure où le reclassement proposé est conforme au décret publié, nous vous conseillons de signer votre arrêté de reclassement et de ne pas initier de procédure individuelle couteuse. L'action collective est préférable.**

2. **Secondement, les accords du Ségur de la Santé signés en juillet 2020** par trois organisations syndicales dont nous-mêmes, Alliance-Hôpital SNAM-HP & CMH. Ces accords, qui comportent 16 mesures, prévoient :

- **une revalorisation importante de l'Indemnité d'Engagement de Service Public Exclusif (IESPE),**
- ainsi que **la création de 3 échelons supplémentaires en fin de carrière** (afin de compenser la suppression des trois premiers échelons et d'accompagner l'allongement de la durée de l'activité professionnelle).

Ainsi, l'IESPE est revalorisée à 1010 € bruts pour tous les praticiens éligibles à partir du 1^{er} décembre 2020, sans palier comme cela existait précédemment.

Les trois nouveaux échelons (11, 12 et 13^{ème}) seront créés à partir du 1^{er} janvier 2021. Les praticiens qui étaient au 13^{ème} échelon avant le reclassement et au 10^{ème} après ce reclassement ont conservé leur ancienneté dans l'échelon et donc seront reclassés dans les 11, 12 et 13^{ème} échelon si leur ancienneté est respectivement de plus de 4 ans à moins de 8 ans, plus de 8 ans à moins de 12 ans et plus de 12 ans. Ils verront donc leur salaire annuel brut augmenter respectivement de 5000, 5000 et 7000 € (voir la grille publiée le 18 novembre 2020 sur notre site).

Les accords du Ségur de la Santé constituent donc une avancée importante pour tous les praticiens. Plusieurs mesures statutaires sur lesquelles nous communiqueront ultérieurement, visent à rendre le statut et l'exercice hospitalier plus attractif.

Cependant, comme nous l'avons déjà dénoncé à plusieurs reprises ces deux modifications de carrières avec un « simple glissement d'échelon », sans autre forme de reclassement pour les anciens PH **créent des situations d'inégalité et d'iniquité qui ne sont pas acceptables en l'état.**

En effet :

- la durée de la carrière de PH, passe à 32 ans avec la nouvelle grille pour les nouveaux PH et à 36 ans pour les PH reclassés.

- Les PH récemment nommés avec moins de 6 ans d'ancienneté seront reclassés au premier échelon de la nouvelle grille, tandis que ceux nommés après la mise en application de la nouvelle grille seront au deuxième échelon après deux ans.

- la non reprise d'ancienneté des 3 anciens premiers échelons fait perdre *de facto* 4 ans dans la carrière pour les PH reclassés et autant de perte financière.

C'est la raison pour laquelle **Alliance-hôpital SNAM & CMH, au-delà des avancées, continue à se battre pour un reclassement juste corrigeant ces iniquités.**

Pr Sadek BELOUCIF, Président du SNAM-HP
Dr Norbert SKURNIK, Président de la CMH